

Département de Haute-Marne

Commune de VERBIESLES

ARRÊTÉ N° 07/2025

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT A TITRE EXCEPTIONNEL L'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS TEMPORAIRES LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de Verbiesles,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
VU l'arrêté préfectoral n°2688 du 23 décembre 2014 fixant les heures d'ouverture et de
fermeture des débits de boissons,
VU la demande du 21 août 2025 formulée par **le Comité d'animations Verbieslois**,

Arrêté

Article 1 - Mme. la Présidente du Comité d'animations Verbieslois Boutellier Cécile, est autorisée à vendre des boissons des groupes 1 et 3 à l'occasion **de la fête patronale qui aura lieu rue des Lavois à Verbiesles, le samedi 20 septembre 2025 à partir de 17h jusqu'au dimanche 21 septembre 2025, 21h00.**

Article 2 - Cette autorisation est limitée à 5 par an.

Article 3 - La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Verbiesles

Le 01 septembre 2025

Le Maire,

Marie-Noëlle HUBERT